



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} JUILLET 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le premier juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LEFAUX Eddy, MERBAH Ahmed, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. GOHÉ Serge qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à M. MERBAH Ahmed, Mme LEMONNIER Christelle qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme MOGIS Angélique qui a donné pouvoir à Mme FONTAINE Annie, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

Étaient absents :

Mme BRISON Sophie, Mme CRESSON Séverine, M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 25

- **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Annie FONTAINE, le Conseil Municipal le désigne à l'unanimité, secrétaire de séance.

- **Communications de Monsieur le Maire.**

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents à la séance, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024, sans observation.

2 - BUDGET PRINCIPAL : Versement à l'AFM Téléthon.

Madame Brigitte GANAYE, adjointe au Maire en charge de la Culture, de l'Évènementiel, des Fêtes et des Cérémonies informe l'assemblée que la Ville a organisé, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique et de Danse de Barentin – Pavilly (SIGEMD), un spectacle au profit du Téléthon, dans la salle de la Halle aux Grains le dimanche 7 avril 2024.

La vente des billets a été gérée par le service de billetterie municipale.

186 entrées au tarif unique de 5,00 € ont été vendues, soit une recette de 930 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De reverser à l'AFM Téléthon la totalité de la recette de ce spectacle, soit 930 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

3 - BUDGET PRINCIPAL : Participation financière communale 2024 au fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Seine-Maritime a mis en place un dispositif d'aide aux jeunes de 18 à 25 ans, en termes de soutien à leur insertion sociale et professionnelle, ou d'aides à leur subsistance, dénommé « Fonds d'Aide aux Jeunes » (FAJ).

En 2023, le Fonds a apporté une aide à 377 jeunes habitants de la Seine-Maritime (hors territoire de la Métropole Rouen-Normandie), dont 14 pour le secteur « Caux Seine-Austreberthe », que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de première nécessité, pour un montant global de 219 223 euros (168 323 euros en 2022).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « fonds d'aide aux jeunes » a été transférée à la Métropole Rouen Normandie, pour les 71 communes relevant de son territoire.

Le Département continue cependant de gérer ce dispositif pour tout le reste du territoire départemental et notamment sur celui de Pavilly.

La participation volontaire au « FAJ » n'est pas modifiée pour 2024, puisque depuis 1997, elle reste calculée sur la base de 0.23 € par habitant.

Pour 2024, le montant de la participation communale s'élève à la somme de **1 420.02 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal, étant précisé qu'une commune participant au financement de ce fonds, peut siéger au Comité Local d'Attribution :

Étant précisé qu'une commune participant au financement de ce fonds, peut siéger au Comité Local d'Attribution et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De contribuer au financement du Fonds départemental d'aide aux jeunes, en votant une participation financière 2024 d'un montant de 1 420.02 €, à raison de 0.23 € par habitant, dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 6558 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - BUDGET PRINCIPAL : Attribution d'une subvention à l'association « La Malle aux Éclats » et à l'association « Sourire du monde ».

Monsieur Jimmy LEVESQUE, Adjoint au Maire en charge de la Vie Associative et Sportive, indique à l'assemblée que deux associations, nouvellement créées, sollicitent une aide financière de la municipalité :

- L'association « La Malle aux Éclats » dont l'objet est de proposer des cours de théâtre aux adolescents et aux adultes. Cette association demande une participation financière à hauteur de 200 € ;
- L'association « Sourire du monde » qui se fixe pour objectif de créer du lien social en proposant diverses activités (atelier couture, atelier créatif) mais également des sorties culturelles (visite du château de Versailles, musée du Louvre). Cette association sollicite une aide de 1 200€.

Mme DÉMARES fait remarquer que ces associations n'existent que depuis 2023 et demande si elles ont omis de remettre leur dossier de demande de subvention dont la date butoir était fixée en janvier 2024.

M. TIERCE répond qu'elles l'ont donné un peu en retard.

M. LEVESQUE ajoute que la Malle aux Eclats a fourni son dossier mais a fait son assemblée générale il y a peu de temps et qu'il attendait d'avoir son bilan, budget et rapport moral sur l'année écoulée.

Mme DÉMARES relève que ces subventions sont inscrites à l'article 65748 et demande si dans ce cas-là, elles ne doivent pas être incluses dans les imprévus.

M. TIERCE répond par la négative car il y avait encore de l'argent à l'article.

M. Boiteux précise que l'on ajoute toujours un peu plus sur cet article car des associations peuvent demander une subvention exceptionnelle et l'on peut alors leur répondre sans saisir le conseil municipal.

Mme CAPRON demande pourquoi il est accordé 200 € à une association et 1.200 à l'autre.

M. TIERCE répond que cela n'est pas comparable, l'association Sourire du Monde a de gros frais de chauffage et d'électricité, les autres associations pavillaises sont hébergées par la commune alors que Sourire du Monde l'est par Logéal qui leur fait payer tout ce qui est consommables, environ 100 euros par mois soit 1.200 € par an.

Étant précisé que les élus membres des associations bénéficiaires de ces subventions doivent s'abstenir de participer au débat et de prendre part au vote, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- Par 24 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », d'accorder une subvention de 1 200 € à l'association « Sourire du monde », Madame Agnès LARGILLET, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;

Par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accorder une subvention de 200 € à l'association « La Malle aux Éclats » ;
- D'inscrire ces subventions à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 - BUDGET PRINCIPAL : Versement par acomptes de la participation de la Ville au budget du C.C.A.S.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, rappelle que l'assemblée délibérante décide tous les ans, au moment de l'adoption du budget primitif, de verser une participation au budget du C.C.A.S.

Monsieur Ahmed MERBAH précise que la Communauté de Communes de Caux-Austreberthe a décidé, dans le cadre du passage en Fiscalité Professionnelle Unique, de reverser aux communes les attributions de compensation par 12^{ème}.

Il est proposé, qu'à compter de ce jour, le principe de versement par acomptes de la participation au budget du C.C.A.S. soit acté. Les acomptes seraient versés selon le calendrier ci-dessous :

- Versement du 1^{er} acompte à hauteur de 50 % pour le 1^{er} juillet de l'année N ;
- Versement du solde pour le 1^{er} octobre de l'année N.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter le principe de versement par acomptes de la participation au budget du C.C.A.S. selon le calendrier suivant :
 - o Versement du 1^{er} acompte à hauteur de 50 % pour le 1^{er} juillet de l'année N ;
 - o Versement du solde pour le 1^{er} octobre de l'année N ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 - SUBVENTION : Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour les travaux de remplacement de l'éclairage existant du terrain d'honneur au Stade Lécuyer.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget expose à l'assemblée le projet de remplacement de l'éclairage existant du terrain d'honneur du Stade Lécuyer, dont le coût prévisionnel est estimé à 66 317.65 € HT soit 79 581.18 € TTC, décomposé comme suit :

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant HT	Montant TTC
Mission Bureau de contrôle	2 000.00 €	2 400.00 €
Mission contrôle stabilité des mâts	3 117.65 €	3 741.18 €
Maîtrise d'œuvre	4 200.00 €	5 040.00 €
Travaux	57 000.00 €	68 400.00 €
TOTAL	66 317.65 €	79 581.18 €

Les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

- De réaliser des économies d'énergie en remplaçant les projecteurs actuels au sodium d'une puissance totale de 40 000 watts par des projecteurs LED d'une puissance totale de 24 640 watts ainsi que de mettre en place un système de gestion permettant différents scénarios d'éclairement permettant de limiter d'autant les consommations d'énergie ;
- D'anticiper la fin de production des lampes au sodium qui ne permettront plus de maintenir en bon état de fonctionnement les projecteurs ;
- De maintenir le niveau d'éclairement en conformité avec la réglementation de la fédération de football.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), hors maîtrise d'œuvre, mission de contrôle de stabilité des mâts et bureau de contrôle.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Coût global prévisionnel	66 317.65 €	FAFA (50% du montant des travaux uniquement)	28 500.00 €
		Autofinancement commune	37 817.65 €
TOTAL DÉPENSES	66 317.65 €	TOTAL RECETTES	66 317.65 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 3^{ème} trimestre 2024 ;
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 66 318.65 euros HT soit 79 581.18 euros TTC ;
- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 - RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs 2024.

Afin de renforcer le Service Vie de l'École et de la Restauration Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

M. TIERCE précise que l'agent qui va passer à 35 heures a aujourd'hui un poste à 32 heures et que la prochaine fois il sera proposé de supprimer le poste à 32 heures.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De créer 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet afin de renforcer le Service Vie de l'École et de la Restauration ;
- D'adopter la modification apportée au tableau des effectifs 2024 ci-dessous, en précisant que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à cet emploi créé, sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le tableau des effectifs 2024 est ainsi modifié :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES					EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET	PROPOSITION DE SUPPRESSION OU DE CREATION	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général Adjoint des Services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur Général des Services Techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		20,00	2,40	0,00	0,00	22,40	16,60	1,00	17,60
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	4,00	0,80	0,00	0,00	4,80	4,60	0,00	4,60
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	1,00	0,80	0,00	0,00	1,80	1,60	0,00	1,60
Adjoint Administratif Territorial	C	7,00	0,80	0,00	0,00	7,80	4,40	1,00	5,40
Attaché	A	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Principal	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		51,00	11,12	0,00	1,00	63,12	50,11	5,92	56,03
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,80	0,00	1,80
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	9,00	1,60	0,00	0,00	10,60	7,80	0,00	7,80
Adjoint Technique Territorial	C	30,00	9,52	0,00	1,00	40,52	36,51	4,92	41,43
Agent de Maîtrise	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Agent de Maîtrise Principal	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	4,00	0,00	0,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00

Technicien Principal de 1ère Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		3,00	0,00	0,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
ASEM Principal 2ème Classe	C	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur de Jeunes Enfants	A	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		18,00	0,91	0,00	0,00	18,91	16,00	2,50	18,50
Adjoint d'Animation Principal 1ère Classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint Territorial d'Animation	C	13,00	0,91	0,00	0,00	13,91	12,00	2,50	14,50
Animateur	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal 1ère Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur Principal 2ème Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		7,00	0,00	0,00	0,00	7,00	4,00	0,00	4,00
Chef de Police	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-Chef Principal	C	4,00	0,00	0,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Gardien-Brigadier	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
EMPLOIS NON CITES (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		101,00	14,43	0,00	1,00	116,43	89,71	9,42	99,13

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGOR	SECTEUR	INDICE			FONDEMENT DU CONTRAT	NATURE DU CONTRAT
Agents occupant un emploi permanent							
Adjoint Administratif Territorial	C	Administratif	367			L332-13	CDD
Agent de Maîtrise	C	Technique	372			L332-14	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Territorial d'Animation	C	Animation	367			L332-13	CDD
Adjoint Territorial d'Animation	C	Animation	367			L332-13	CDD
Adjoint Territorial d'Animation	C	Animation	367			L332-13	CDD
Agents occupant un emploi non permanent							

8 - MARCHÉS PUBLICS : Autorisation de signature de l'avenant concernant le lot 6 « Risques Statutaires » du marché de services d'assurances de la Ville de PAVILLY.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'assureur SMACL ASSURANCES SA, titulaire du lot 6 « Risques Statutaires », demande une majoration de la cotisation annuelle en portant le taux sur la masse salariale déclarée à 5.82 % au lieu de 5.49 % (taux applicable au 1^{er} janvier 2025).

Depuis la modification de l'article 34bis de la loi du 11 janvier 1984 par l'ordonnance du 25 novembre 2020 et le décret n° 2021-1462 du 08 novembre 2021, les conditions d'octroi du temps partiel pour raison thérapeutique (TPT) ont changé. Le TPT était auparavant limité à un an par pathologie présentée par le fonctionnaire, mais aussi selon l'origine professionnelle ou non de l'affection. Il n'y a désormais plus de distinction selon l'origine de la maladie, professionnelle ou non professionnelle, ou selon la pathologie.

À ce jour, le contrat de la commune couvre le temps partiel thérapeutique suite à « Accident du Travail » ainsi que suite à une « Longue Maladie/Maladie Longue Durée ».

Monsieur le Maire précise que l'adaptation des outils de la SMACL de gestions de sinistre aux dispositions prévues par ce décret ne permet plus à ce jour de couvrir le temps partiel thérapeutique dans sa globalité.

Compte tenu de cette situation, la SMACL propose les solutions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le contrat 3146-0002 :

- 1^{ère} solution : le Temps Partiel pour raison thérapeutique est intégralement couvert à compter du 01/01/2025, que celui-ci soit avec ou sans lien avec un arrêt préalable et quelle que soit la garantie d'origine, conformément au décret n°2021-1462 du 08 novembre 2021. Les autres garanties et les franchises restent inchangées. La cotisation annuelle est ajustée en portant le taux sur la masse salariale déclarée à 5.82 % au lieu de 5.49 % ;
- 2^{ème} solution : le Temps Partiel pour raison thérapeutique n'est plus couvert à compter du 01/01/2025. Les autres garanties et les franchises restent inchangées. La cotisation annuelle reste fixée à 5.49 % de la masse salariale déclarée.

Il est proposé de retenir la solution n°1 et de signer l'avenant rédigé en conséquence.

Cet avenant vise à entériner les dispositions précisées ci-après :

- L'avenant prend effet à compter du 01 janvier 2025 pour la durée restant à courir du marché susvisé ;
- Le taux de cotisation sur la masse salariale est porté de 5.49 % à 5.82 % ;
- Le Temps Partiel pour raison Thérapeutique est couvert pour les sinistres survenus à compter du 1^{er} janvier 2025, avec ou sans lien avec un arrêt préalable (quelle que soit la garantie d'origine), conformément au décret n°2021-1462 du 08 novembre 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant en plus-value d'augmentation du taux de cotisation sur la masse salariale qui est porté de 5.49 % à 5.82 % ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

9 - AFFAIRES SCOLAIRES : Application du quotient familial inférieur à 306 € pour les assistants familiaux accueillant des enfants scolarisés à Pavilly.

Madame Mercedes MULET, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille informe l'assemblée sur la situation des assistants familiaux accueillant de façon permanente à leur domicile, dans le cadre de leur mission de protection de l'enfance.

Ces enfants sont scolarisés dans nos écoles, inscrits au service de restauration scolaire, aux activités périscolaires ainsi qu'au centre de loisirs.

À ce jour, la Ville de Pavilly compte 3 familles d'accueil. Ces familles ne bénéficient pas de réduction des tarifs pour la restauration scolaire, l'inscription aux activités périscolaires ou au centre de loisirs, les enfants accueillis n'étant pas pris en compte dans la composition du foyer.

Par ces motifs, il apparaît nécessaire de prendre en considération le statut spécifique des enfants confiés à ces assistants familiaux, en appliquant les tarifs soumis à quotient pour la restauration scolaire, les activités périscolaires et le centre de loisirs.

Cette proposition ayant été validée par la Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Jeunesse et Famille lors de sa séance en date du mardi 21 mai 2024, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'attribuer, à compter du 1^{er} septembre 2024, le tarif lié au quotient familial inférieur à 306 euros pour les familles d'accueil pavillaises, lorsque les enfants placés sont scolarisés dans les écoles publiques pavillaises et fréquentent la restauration scolaire, les activités périscolaires et le centre de loisirs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 - AFFAIRES SCOLAIRES : Signature d'une convention d'occupation temporaire d'un bâtiment municipal avec l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) « l'Éclaircie Barentin ».

Madame Mercedes MULET, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille informe l'assemblée que l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) « l'Éclaircie Barentin » occupe une salle de classe de l'école Jean Maillard depuis l'année scolaire 2017-2018 et propose de faire évoluer les termes de la convention d'occupation temporaire d'un bâtiment municipal.

Pour rappel, la mise à disposition de la salle de classe est consentie à titre payant à raison d'un loyer mensuel d'un montant de 100 €. La Ville prend en charge le nettoyage et l'entretien des espaces mis à disposition ainsi que le coût des consommations en matière d'eau, électricité et gaz.

L'accès à l'établissement scolaire est autorisé uniquement aux élèves et personnel accompagnant de l'ITEP.

L'institut a l'entière responsabilité des dommages et nuisances qui pourraient être occasionnés soit de son fait soit de celui des personnes agissant pour son compte et doit fournir chaque année à la Ville une attestation d'assurance.

Le transport des élèves de l'ITEP vers l'école Jean Maillard est assuré par l'institut. Les élèves et le personnel accompagnant peuvent bénéficier du service de restauration scolaire sur la base du tarif hors commune.

Madame Mulet propose de maintenir ces termes pour la nouvelle convention et d'y ajouter l'accès aux accueils périscolaires et extrascolaires sous réserve de places disponibles. Les réservations devront être effectuées sur le portail famille de la Ville. Les présences des enfants seront facturées à l'ITEP ou à la famille de l'enfant (selon le choix de l'ITEP) sur la base des tarifs hors commune. L'institut mettra à disposition du personnel accompagnant sur sollicitation de la direction du centre de loisirs et s'engage à fournir les documents administratifs nécessaires à la déclaration obligatoire à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accepter les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

11 - ENFANCE - JEUNESSE : Remboursement pour les séjours de vacances 2024.

Madame Mercedes MULET, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille informe l'assemblée que la plateforme VACAF (Aides aux séjours de vacances par la Caisses d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime) a été mise en service après les inscriptions aux séjours vacances proposés par le service animation pour l'été 2024.

Quatre enfants peuvent bénéficier d'une aide de la CAF alors que les trois familles concernées ont déjà réglé la totalité du coût des séjours :

	Coûts du séjour par enfant réglés par les familles	Montants des aides par enfant accordée aux familles	Coûts du séjour par enfant après déduction de l'aide CAF
1	284,98 €	250,00 €	34,98 €
	284,98 €	250,00 €	34,98 €
2	207,26 €	186,53 €	20,73 €
3	284,98 €	250,00 €	34,98 €
TOTAL :		936,53 €	

Les aides accordées aux familles seront versées directement à la commune par la CAF de Seine-Maritime.

Cette proposition ayant été validée par la Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Jeunesse et Famille lors de sa séance en date du mardi 21 mai 2024, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De rembourser les trois familles qui ont versé la totalité du coût du séjour de leurs enfants des montants figurants dans le tableau ci-dessus, soit un montant total de 936,53 € ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 - ENFANCE - JEUNESSE : Modification du fonctionnement de la Bourse Initiative Jeunes Pavillais.

Madame Mercedes MULET, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille présente à l'assemblée les modifications proposées concernant le fonctionnement de la Bourse Initiative Jeunes Pavillais.

La Bourse Initiative Jeune Pavillais (BIJP) a été créée par la Ville de Pavilly en 2019, en remplacement du Contrat Partenaire Jeune (CPJ) mis en place auparavant par la CAF. Ce dispositif vise à venir en aide aux familles, pour financer l'activité sportive ou culturelle de leur(s) enfant(s) dans la limite de 200 € par enfant. En contrepartie de ce financement, les familles s'engagent à ce que leur(s) enfant(s) effectue(nt) des contreparties tout au long de

l'année. Ces contreparties sont d'ordre citoyennes et se veulent à destination de la commune et leurs habitants.

Les modifications se décomposent en deux axes :

- AXE 1 : L'AIDE À LA PRATIQUE SPORTIVE OU CULTURELLE ;
- AXE 2 : L'AIDE À LA RÉALISATION D'UN PROJET – « COUP DE POUCE »

AXE 1 : L'AIDE À LA PRATIQUE SPORTIVE OU CULTURELLE

L'axe 1 reprend ce qui existe déjà dans les conditions suivantes :

- Être pavillais(e) ;
- Avoir entre 4 et 17 ans ;
- Faire la demande d'aide avant le 15 octobre de l'année en cours ;
- Attester d'un quotient familial dans l'une des tranches du tableau ci-dessous.

Les familles pouvant entrer dans le dispositif BIJP bénéficient désormais de différentes aides cumulables de la part de l'État ou des collectivités territoriales. Ces aides couvrant en majorité la quasi-totalité de l'adhésion, le nouveau dispositif donne le droit à une aide dégressive en fonction du quotient familial.

Tableau du montant des aides en fonction du quotient familial :

TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3
< 382 € (T1 ET T2)	383 € à 459 € (T3)	460 € à 535 € (T4)
J'ai le droit à 100 €	J'ai le droit à 75 €	J'ai le droit à 50 €

Les familles auront le choix d'utiliser cette aide (non sécable) pour le financement de l'adhésion à l'association OU pour le financement du matériel et de l'équipement lié à la pratique dans la limite des crédits disponibles inscrits chaque année au budget.

Les crédits restant à la date butoir du dépôt des dossiers seront reversés pour l'axe 2.

En contrepartie de l'aide financière apportée par la ville, les familles et leurs enfants s'engagent toujours à réaliser 2 contreparties par an.

La participation financière de la famille à hauteur de 10 % est supprimée dans ce nouveau dispositif.

AXE2 : AIDE À LA RÉALISATION D'UN PROJET - "COUP DE POUCE"

L'axe 2 vise à permettre à des jeunes pavillais d'obtenir une aide financière, sans condition de ressources, pour la réalisation d'un projet qu'ils souhaitent réaliser dans les conditions suivantes :

- Être pavillais(e) - ou au moins 1 personne du groupe si projet collectif ;
- Avoir entre 14 et 18 ans ;
- Remplir et déposer un dossier complet de candidature avant la date limite fixée par la ville ;
- Se présenter à un entretien afin de présenter et défendre son projet devant un jury composé d'élus et d'agents ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié de la bourse « coup de pouce ».

Le dispositif permettra de financer par exemple des diplômes qualifiants comme le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1), Premiers Secours en Équipe de Niveau 1 (PSE1), Brevet de Sécurité Routière (BSR), Permis B, Surveillant de Baignade, Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou des projet solidaires, citoyens, culturels, environnementaux ou d'intérêt général dans la limite de 400 € par projet et des crédits inscrits au budget. Sont exclus les projets d'entreprises ainsi que les projets scolaires, de vacances, de loisirs et de consommation d'activités. Tout projet incomplet, remis après la date limite de dépôt ou engagé avant la demande d'aide, ne pourra être instruit en vue d'un financement.

Une fois le projet validé par le jury, le ou les jeunes s'engagent à réaliser un nombre d'heures d'engagement citoyen pour la commune selon le tableau ci-dessous.

TABLEAU INDICATIF DE LA CONTREPARTIE				
	aide < 100 €	100 € < aide < 200 €	200 € < aide < 400 €	
Diplômes qualifiants : PSC1, BSR, Permis B	<u>10h d'engagement</u> lors d'une ou plusieurs actions menées par la ville	<u>20h d'engagement</u> lors d'une ou plusieurs actions menées par la ville	<u>30h d'engagement</u> lors d'une ou plusieurs actions menées par la ville	
Diplôme qualifiant : BAFA		Engagement rémunéré lors d'une session d'été sur l'un de nos accueils		
PROJETS	<u>10h d'engagement</u> lors d'une ou plusieurs actions menées par la ville	<u>20h d'engagement</u> lors d'une ou plusieurs actions menées par la ville	<u>30h d'engagement</u> lors d'une ou plusieurs actions menées par la ville	

L'aide allouée sera versée au(x) jeune(s) une fois la contrepartie réalisée, le projet réalisé ou le diplôme obtenu. Dans le cas, où le jeune n'obtiendrait pas le diplôme financé, le jury se réunira à nouveau pour évaluer les motifs de non-obtention et statuer sur le versement de l'aide.

Exemples d'actions pour lesquelles les jeunes peuvent s'engager :

- Distribution du colis des anciens ;
- Assurer le service lors du repas des anciens ;
- Aide à la mise sous pli ou la distribution du magazine municipal ;
- Aide à l'organisation et à l'animation d'événements organisés par la commune ;
- Placement lors des spectacles de la Halle aux grains ;
- ...

Pour définir les dossiers retenus, le jury sera attentif aux critères suivants :

- Présentation du projet (connaissance, aisance, qualité du dossier, support utilisé) ;
- Implication et motivations personnelles et/ou collectives (travail fourni, engagement) ;
- Objectifs, utilité sociale, impact local en lien avec le PEDT ;
- Originalité, caractère créatif, innovant du projet ;
- Prolongement du projet, développement et pérennité de l'action ;
- Recherche de différents financements ;
- L'engagement de type associatif, SNU ou Service Civique du demandeur ;
- Spécificité BAFA 1 ou 3 : le profil du candidat devra correspondre aux attentes du Service Animation, en vue de la réalisation de sa contrepartie et des responsabilités qui lui seront confiées.

Après concertation finale le jury peut décider :

- D'accorder une bourse à hauteur du montant demandé ;
- D'accorder une bourse d'un montant inférieur au montant demandé ;
- De ne pas accorder de bourse pour cette année et d'inviter le candidat à réitérer sa demande l'année suivante avec au besoin, un dossier plus abouti et plus complet.

La décision du jury étant sans appel.

Mme DÉMARES trouve ce projet très intéressant et que cela est à relever.

Cette proposition ayant été validée par la Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Jeunesse et Famille lors de sa séance en date du jeudi 22 février 2024, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De modifier le dispositif BIJP selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 - ENFANCE - JEUNESSE : Signature d'une charte d'engagement Partenaire ambassadeur du dispositif « La Boussole des Jeunes ».

Madame Mercedes MULET, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille informe l'assemblée que « La Boussole des Jeunes » est un service numérique déployé depuis 2017 par la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA), rattachée au Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Cette plateforme (<https://www.boussole.jeunes.gouv.fr/>) recense des services à l'échelle d'un territoire et facilite la mise en relation des jeunes avec les professionnels. Elle est à destination des 15-30 ans.

Ce dispositif est en cours de déploiement sur le département de la Seine Maritime pour les thématiques de la santé et du logement. D'autres thématiques comme l'emploi, la formation, la mobilité internationale et l'engagement viendront s'ajouter dans un deuxième temps.

La Ville de Pavilly a été sollicitée par le Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie, porteur du dispositif sur notre territoire, afin de devenir « partenaire Ambassadeur » et participer à la promotion et communication de ce dispositif.

Le partenaire Ambassadeur s'engage à :

- Communiquer sur La Boussole des Jeunes en direction de son public : le partenaire ambassadeur est un représentant de La Boussole des Jeunes par l'intermédiaire de ses structures et auprès de son public (jeunes, parents, proches, accompagnateurs, etc.). Elle participe activement à la communication autour de La Boussole des Jeunes par le biais de ses canaux habituels (affichages, flyers, réseaux sociaux, sites internet, etc...). Elle fait remonter à l'animatrice territoriale les retours des jeunes concernant l'utilisation de la Boussole, participant ainsi à son évolution et à son amélioration ;
- Participer aux groupes de travail : le référent peut participer aux groupes de travail animés par l'animatrice territoriale s'il le souhaite ;
- Intégrer l'annuaire commun Boussole des Jeunes : l'ambassadeur autorise l'utilisation des coordonnées transmises dans le cadre de la Boussole des Jeunes, afin de créer un annuaire commun Boussole des Jeunes uniquement transmissible aux professionnels partenaires.

L'animatrice territoriale du Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie s'engage à :

- Animer, accompagner et former le réseau de partenaires : l'animatrice territoriale assure un service d'information par téléphone ou par mail du lundi au vendredi. Elle a pour mission de s'assurer du bon développement de La Boussole des Jeunes et de la bonne prise en main de l'outil par les partenaires. Elle anime le réseau de partenaires Boussole via l'organisation de groupes de travail ;
- Créer une identité commune des partenaires de la Boussole des Jeunes : l'animatrice territoriale participe à la co-construction d'outils d'informations avec les partenaires Boussole (fiche structure, fiche offre de service, etc...) ;
- Développer le réseau de partenaires : l'animatrice territoriale exerce une veille et prospecte de nouveaux partenaires afin de développer l'offre de service proposée et de rendre la Boussole attractive pour les jeunes et les partenaires ambassadeurs et professionnels ;
- Donner accès à l'annuaire Boussole : l'animatrice s'engage à créer un compte "utilisateur" au partenaire ambassadeur sur le backoffice afin qu'il ait accès à l'annuaire général de toutes les structures et dispositifs recensés sur les territoires ;
- Communiquer et tester le retour des jeunes : l'animatrice territoriale assure la visibilité de la Boussole des Jeunes auprès des jeunes et des partenaires. Elle participe également à des événements thématiques afin de faire la promotion de la Boussole des Jeunes ;
- Assurer le suivi administratif des actions menées et la liaison avec l'échelle régionale et nationale : l'animatrice réalise et diffuse les comptes-rendus des temps de rencontre et des actions effectuées dans le cadre de La Boussole des Jeunes. L'animatrice assure la liaison et le suivi des actions avec la SDJES, la DRAJES et la DJEPVA. Elle fait remonter les commentaires des jeunes et des partenaires au niveau national en vue de l'amélioration de l'outil.

L'adhésion à la charte engage ses signataires pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De nommer référente « Boussole des Jeunes » Clémentine Daubin, animatrice du Pôle Temps de l'Enfant et de la Famille ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents afférant à la charte d'engagement Partenaire Ambassadeur de la Boussole des Jeunes et à ses éventuels avenants ou renouvellements ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 - CULTURE : Location de la scène mobile.

Madame Brigitte GANAYE, adjointe au Maire en charge de la Culture, de l'Évènementiel, des Fêtes et des Cérémonies, rappelle à l'Assemblée que la Ville est propriétaire d'une scène mobile de 63 m².

Il est proposé d'autoriser la location occasionnelle de la scène mobile aux Collectivités, Associations ou organismes à caractère culturel, pour un montant de 2 500 € par jour auxquels s'ajouteront les frais de déplacement correspondant aux barèmes kilométriques en vigueur et les frais de personnel pour le montage et démontage de la scène, selon les taux horaires des agents intervenants.

La Ville se réserve toutefois le droit de refuser la location de la scène en cas :

- D'utilisation de la scène pour ses propres manifestations ;
- D'indisponibilité des agents habilités à monter la scène.

La scène devra être rendue en parfait état, les frais d'entretien éventuels seront facturés selon les taux horaires des agents intervenants.

Avant la location de la scène, l'utilisateur signera une convention de location, jointe en annexe de la présente délibération, fixant la durée de la location et le tarif applicable. Il devra impérativement souscrire une assurance couvrant tous les risques liés à l'utilisation de l'équipement pour la durée de la location et fournir une attestation de son assureur avant la prise en charge du matériel

Mme DÉMARES relève que dans la convention de location il est noté que la scène est louée à titre gracieux et demande si c'est une erreur et ajoute que le montant de la caution n'est pas précisé.

M. BOITEUX répond qu'il s'agit d'une erreur de plume de sa part et s'en excuse.

M. TIERCE ajoute que la scène a déjà été utilisée 3 fois, qu'elle est belle et que la louer 8 fois dans l'année rapporterait 20.000 € et que dans ce cas elle serait amortie en 5 ans et que cela pourra autofinancer des spectacles. Il a été décidé que ce seront les employés communaux qui iraient l'installer et la désinstaller pour garantir le montage et le démontage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la location de la scène mobile de la Ville ;
- D'approuver la convention de location jointe à la présente Délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de location de la scène mobile qui pourront être conclues ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 - CONSEIL MUNICIPAL : Désignation d'un membre élu au sein du Conseil d'Administration de la S.A. d'H.L.M. Logéal Immobilière.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner, parmi l'assemblée, un délégué pour représenter la Ville de Pavilly au sein du Conseil d'Administration de Logéal Immobilière.

Or, en raison de l'atteinte de la limite d'âge pour les fonctions d'administrateur, fixée par l'article 14 des statuts de Logéal Immobilière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Monsieur Dominique LE MOING représentant de la Ville.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » de désigner comme délégué pour représenter la Ville de Pavilly au sein du Conseil d'Administration de la S.A. d'H.L.M. Logéal Immobilière Monsieur Dominique LEMOING.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LOGÉAL IMMOBILIÈRE	
1 Délégué	Dominique LEMOING

16 - CONSEIL MUNICIPAL : Motion relative à la présentation des scénarii de tracé de la Ligne Nouvelle Paris Normandie.

- Vu la première phase du projet Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN) qui prévoit la réalisation d'une voie nouvelle entre Mantes-la-Jolie et Paris Saint-Lazare, la construction d'une gare nouvelle à Rouen Saint-Sever et la création d'une voie nouvelle jusqu'à Barentin ;
- Vu le projet de création d'une ligne nouvelle entre la gare de Rouen Rive Gauche et Barentin, qui prévoit la création d'un tunnel passant sous la Seine et ressortant sur le plateau de Caux dans le secteur de La Vaupalière, Saint-Jean-du-Cardonnay, Roumare et Pissy-Pôville, pour ensuite se raccorder à la ligne existante avant le viaduc de Barentin au nord-ouest de Pissy-Pôville ;
- Vu les scénarii de tracés présentés par SNCF Réseau dans le cadre de la concertation sur le projet LNPN dans sa phase 1 entre la Gare nouvelle située Rouen-Rive-Gauche et son point de raccordement sur la ligne existante entre le viaduc de Barentin et le tunnel de Pissy-Pôville.

Considérant que les 4 scénarii proposés dans la concertation par SNCF Réseau vont avoir un impact important sur les zones agricoles, l'environnement et les populations, le Conseil

Municipal de Pavilly demande la prolongation du tunnel jusqu'au point de raccordement sur la ligne existante entre le viaduc de Barentin et le tunnel de Pissy-Pôville.

Mme LARGILLET précise que chacun peut adhérer à cette association, cela coûte 5 € et permet de montrer à l'Etat que c'est bien de mettre des moyens mais qu'il faut respecter les habitants, le territoire, les terres agricoles et les commerces.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », d'adopter la motion présentée.

17 - CONSEIL MUNICIPAL : Dénomination du boulodrome municipal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Monsieur le Maire propose de baptiser le boulodrome municipal du nom de Monsieur Jean BERGEOT, membre fondateur du Pétanque Club Pavillais en 1987 et Vice-Président de ce dernier, décédé le 20 avril 2024.

Jean BERGEOT était également reconnu par tous les joueurs pour sa générosité humaine et son dévouement au service du Pétanque Club Pavillais.

Mme DÉMARES précise qu'elle est d'accord mais ne se souvient pas qu'une délibération ait été prise pour la dénomination du parc Claude LEMESLE.

M. BOITEUX ajoute qu'une délibération est obligatoire quand cela concerne les bâtiments mais pas les espaces verts.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De dénommer le boulodrome municipal sis Rue de Freckenhorst à Pavilly : boulodrome Jean BERGEOT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. TIERCE remercie l'assemblée pour M. BERGEOT et sa femme.

18 - AFFAIRES FONCIÈRES : Rachat à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) de l'immeuble situé 35 rue Jean Maillard.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 26 avril 2022, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe a délégué son droit de préemption urbain (DPU) à l'EPF Normandie pour lui permettre d'acquérir l'immeuble situé 35 rue Jean Maillard pour le compte de la Ville de Pavilly, avec pour objectif principal le maintien du tissu commercial du centre-ville en évitant la transformation de l'ancien commerce du rez-de-chaussée en habitation.

La convention de portage signée le 12 mai 2022 par l'EPF Normandie et la commune de Pavilly prévoit, dans son article 4, la possibilité pour la commune de Pavilly de racheter le bien avant le délai maximum de 5 ans lorsqu'une opportunité se présente.

Mme CAPRON demande pourquoi c'est la Communauté de Communes Caux Austreberthe qui a préempté.

M. TIERCE répond que c'est elle qui a la compétence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De racheter à l'Établissement Public Foncier de Normandie l'immeuble situé 35 rue Jean Maillard cadastré section AN n° 414 d'une superficie de 269 m² au prix de 72 019,11 € TTC comprenant le prix du foncier acquis par l'EPF Normandie le 12 juillet 2022, les frais de notaire acquittés et la TVA au taux de 20 % calculés sur la marge ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19 - AFFAIRES FONCIÈRES : Cession à M. DUPUIS Pierre-Henry de l'immeuble situé 35 rue Jean Maillard.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Pierre-Henry DUPUIS domicilié à Montigny s'est porté acquéreur de l'immeuble situé 35 rue Jean Maillard avec comme projet la rénovation complète du bien, c'est-à-dire de la partie logement situé au 1^{er} étage et de l'ancien local commercial situé au rez-de-chaussée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De céder à M. DUPUIS Pierre-Henry, ou à toute société qu'il se substituerait, l'immeuble situé à Pavilly 35 rue Jean Maillard cadastré section AN n° 414 d'une superficie de 269 m² au prix de 85 000 € net vendeur selon l'estimation du Domaine dès que la commune en sera devenue propriétaire ;
- De prévoir une clause dans l'acte notarié spécifiant que le rez-de-chaussée de l'immeuble ne pourra accueillir qu'un commerce de détail ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir et notamment la promesse de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20 - INTERCOMMUNALITÉ : Signature d'une convention tripartite pour la création, l'aménagement et l'entretien d'un chemin pédestre sur une parcelle privée.

Madame Agnès LARGILLET, adjointe au Maire en charge du Développement Durable, rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2020-111 en date du 14 décembre 2020, la Ville de Pavilly a inscrit plusieurs de ses chemins communaux au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) dans le cadre d'un aménagement d'itinéraires de randonnée initié par la Communauté de Communes Caux-Austreberthe sur son territoire le 10 juillet 2020.

Monsieur le Maire indique que s'agissant des portions d'itinéraires traversant des propriétés privées, il convient de souscrire une convention tripartite entre la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, la Ville de Pavilly et le propriétaire privé concerné.

M. GALISSON demande quelle sera la nature de ce commerce.

M. TIERCE répond qu'il ne peut pas le dire encore, ce n'est pas encore réhabilité, mais ce sera un commerce.

Mme DÉMARES demande s'il s'agit du chemin dont il avait été discuté lors d'un précédent conseil, chemin évoqué en questions diverses par Mme FAVRY-BOURGET.

M. TOCQUEVILLE répond par l'affirmative.

M. TIERCE ajoute qu'il s'agit de la partie jaune sur le plan en annexe qui est concernée par la convention.

M. BOITEUX précise qu'il n'y a pas d'enjeu, la convention ne concerne la ville que sur son article 3 qui fait que par convention, le propriétaire privé autorise M. le Maire à exercer ses pouvoirs de police sur cette petite partie de terrain, il n'y a pas d'autre engagement de la ville.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accepter les termes de la convention tripartite avec la Communauté de Communes Caux-Austreberthe et M. Julien GRANDSIRE domicilié 380 rue de Bornambusc à Pavilly, propriétaire des parcelles cadastrées section AY numéros 97 et 136 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite jointe en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

21 - Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du 2 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de certaines compétences, dont il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau ci-après récapitulant les décisions prises par délégation du Conseil Municipal et à en prendre acte.

OBJET DU MARCHÉ	DATE	FOURNISSEUR ET MONTANT TTC
MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – Article L. 2122-22-4 du CGCT		
MARCHÉ DE TRAVAUX		
Travaux de mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux – relance du lot 3 : menuiseries intérieures, plâtrerie, revêtements muraux et sols	17/04/2023	MAINTENANCE SERVICES SAS pour un montant de 20 363.64 € HT soit 24 436.36 € TTC
MARCHÉ DE FOURNITURES		
MARCHÉ DE SERVICES		
Décision du pouvoir adjudicateur de signer de gré à gré le contrat dommages aux biens en raison de l'infructuosité de la procédure d'appel d'offres constatée le 01 décembre 2023 par la CAO.	Mai 2024	La société Cooper Gay SAS pour une durée de contrat de 4 ans et 7 mois à compter du 29 mai 2024 et un montant de prime annuelle de 78 704 € HT.
LOUAGE DE BIENS IMMOBILIERS – Article L. 2122-22-5 du CGCT		
Pôle médical et paramédical « AGORA »	Avril 2024	Location au dentiste Alexandre COZETTE des ¾ du lot n° 18 pour un loyer mensuel charges comprises de 1 793,04 €
INDEMNITÉS DE SINISTRE – Article L. 2122-22-6 du CGCT		
EMPRUNT – Article L. 2122-22-3 du CGCT		
LIGNE DE TRÉSORERIE – Article L. 2122-22-20 du CGCT		
ARRÊTÉS PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS		
DÉLIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE – Article L. 2122-22-8 du CGCT		
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Avril 2024	Mme VERDURE née DELESTRE Laurence à Pavilly – 239,11 €
Concession nouvelle de 30 ans en columbarium	Avril 2024	Mme VAILLANT née LAIR Béatrice à Hugleville – 999,90 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Avril 2024	Mme BERGEOT née GOUJET Colette à Pavilly – 239,11 €
Renouvellement de concession de 30 ans en terrain	Mai 2024	M. ALEXANDRE Anthony à Contrevoz – 239,11 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Mai 2024	Mme HUE née GUEGUESALLE Émilie à Déville Lès Rouen – 239,11 €

DONS ET LEGS NON GREVÉS DE CONDITIONS NI DE CHARGES – Article L. 2122-22-9 du CGCT		

M. TIERCE annonce qu'il a été signé un contrat avec l'assurance Dommages aux biens. Il explique que la commune n'était plus assurée depuis le 1^{er} janvier, ce qui est le cas pour beaucoup de collectivités car les assurances cessent de les assurer et qu'il a été compliqué de trouver une assurance, le prix est assez élevé mais c'est un choix. Nous payions 15.000 € et nous payerons 78.000 €HT. Mais c'est un choix car l'on ne peut pas se permettre de ne pas être assurés si un bâtiment communal tel qu'une école, la mairie, un gymnase etc venait à brûler ce serait une catastrophe.

M. TIERCE précise qu'un urologue de la clinique Saint Hilaire viendra consulter au Pôle Médical AGORA tous les 15 jours dans un premier temps. Il a déjà eu une vingtaine de rendez-vous vendredi matin. Il finira par venir toutes les semaines ensuite. Grâce à cela, seule la voiture du praticien se déplace sur Pavilly plutôt que 30 véhicules sur Rouen.

Avec lui M. TIERCE va essayer de trouver d'autres spécialistes, même si cela est compliqué mais avoir commencé aide, une installation d'un spécialiste devrait inciter d'autres spécialistes à venir aussi.

Le cabinet lui est loué 100 € la journée.

M. TIERCE informe qu'un nouveau médecin généraliste femme viendra s'installer fin septembre/début octobre et un autre, femme également, en janvier/février prochain.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus.

La séance est levée à 19 h 18.
